

# DISTANCES DE PLANTATION DES ARBRES SUR L'ESPACE PUBLIC SELON L'ESPACE AÉRIEN DISPONIBLE

▪ Lors d'une plantation sur une voirie en agglomération ou sur une place publique, le concepteur doit **vérifier la compatibilité de l'arbre à l'âge adulte (taille et houppier) et l'espace aérien disponible**.

▪ **Des distances minimales entre l'arbre et la chaussée, les bâtiments ou les réseaux aériens alentours** doivent être respectées.

Ces distances varient en fonction de la catégorie de développement de l'arbre. Elles sont ici préconisées pour des arbres au port non étalé.

Les entourages d'arbres permettent de délimiter une distance minimale à la chaussée.

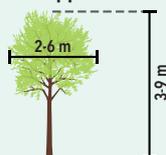
Distances minimales entre le tronc de l'arbre et les propriétés voisines privées imposées par le Code civil (Art. 671 et 672 du Code civil)

- si hauteur arbres < 2 m : **distance ≥ 0,50 m**
- si hauteur arbres > 2 m : **distance ≥ 2 m**

## CATÉGORIES DE DÉVELOPPEMENT



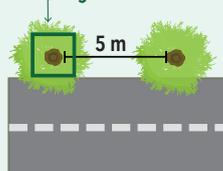
### Petit développement



## DISTANCES MINIMALES ARBRE-ARBRE ET ARBRE-CHAUSÉE



### Entourage 1.5 x 1.5 m



## DISTANCES MINIMALES ARBRE-BÂTI

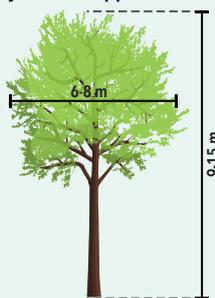


### BÂTIMENTS

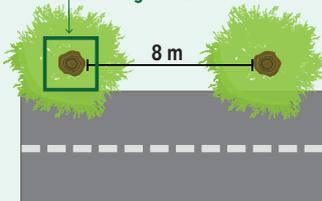
Balcon



### Moyen développement



### Entourage 2 x 2 m

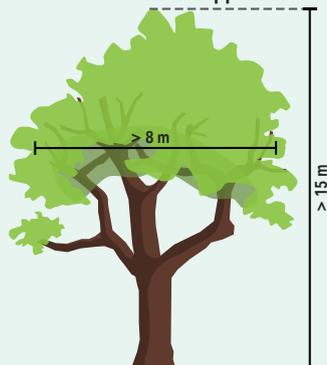


### BÂTIMENTS

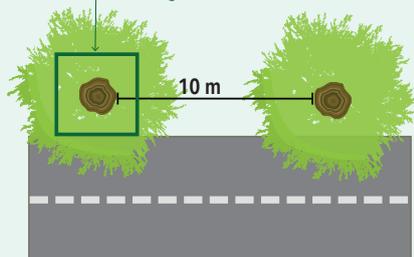
Balcon



### Grand développement

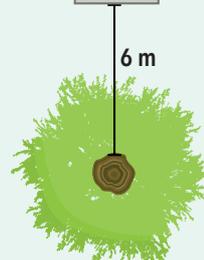


### Entourage 3 x 3 m



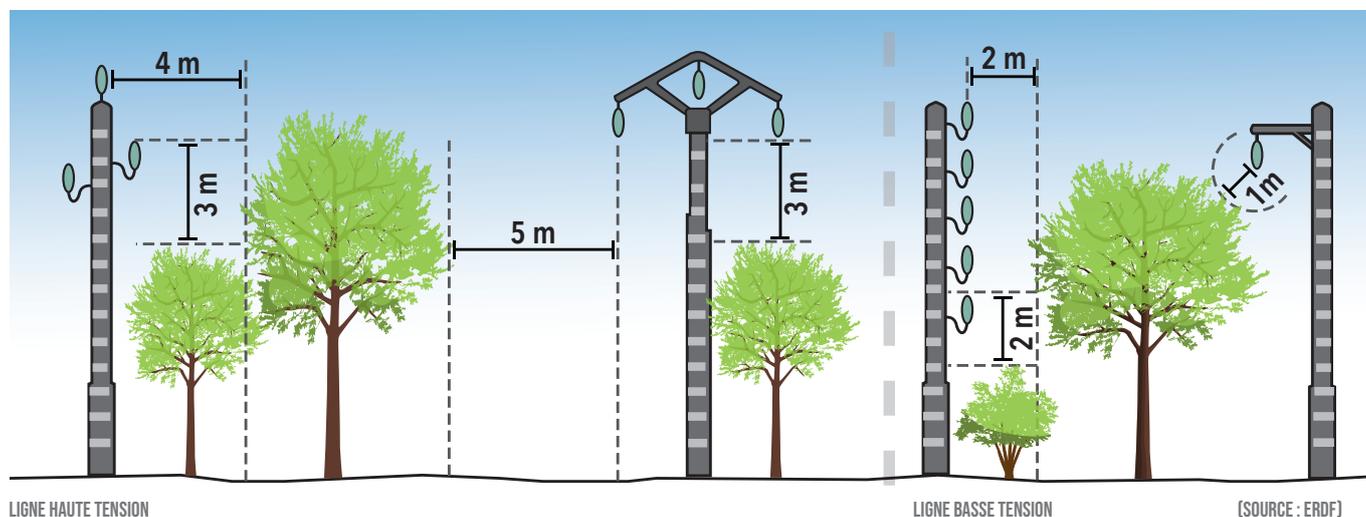
### BÂTIMENTS

Balcon



## DISTANCES DE PLANTATION DES ARBRES SUR L'ESPACE PUBLIC SELON L'ESPACE AÉRIEN DISPONIBLE

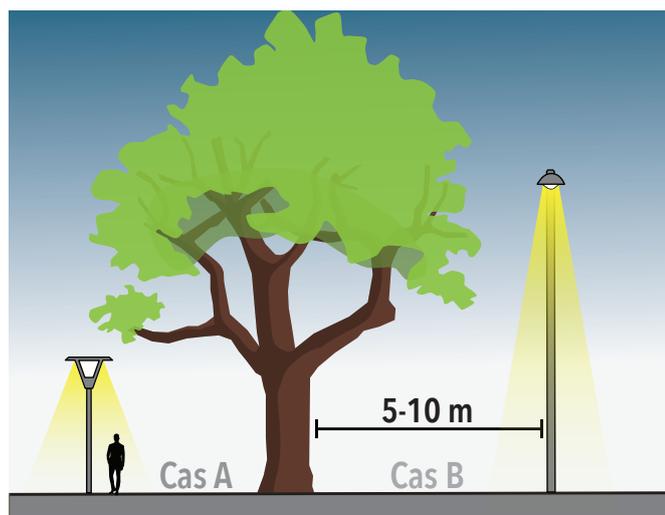
## DISTANCES MINIMALES ARBRES-RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN (EN AGGLOMÉRATION)



LIGNE HAUTE TENSION

LIGNE BASSE TENSION

(SOURCE : ERDF)



DISTANCES ARBRES-ÉCLAIRAGE PUBLIC

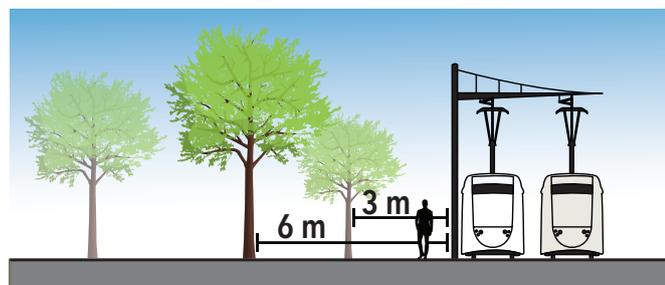
## DISTANCES MINIMALES ARBRES-ÉCLAIRAGE PUBLIC

▪ Quand la configuration de la rue le permet, il est préférable d'installer les candélabres sur le trottoir opposé à la plantation des arbres.

Sur un trottoir arboré, il est possible d'installer des candélabres en suivant les préconisations ci-dessous, afin d'optimiser la zone d'éclairage :

- **Cas A**, si la hauteur du candélabre est inférieure à la couronne de l'arbre à l'âge adulte, il doit être positionné à minimum 2 m de l'arbre.
- **Cas B**, si la hauteur du candélabre n'est pas inférieure à la couronne de l'arbre à l'âge adulte, il doit être positionné à minimum 5, 8 ou 10 m en fonction de la catégorie de développement de l'arbre (cf. page précédente).

▪ **Afin de minimiser les impacts de l'éclairage nocturne sur la biodiversité urbaine, les candélabres doivent diffuser la lumière vers le bas.**



DISTANCES ARBRES-VOIE DE TRAMWAY

## DISTANCES MINIMALES ARBRES-VOIES DE TRAMWAY

▪ Les arbres à port fastigié sont à privilégier le long des voies de tramway.

- Les arbres de petit développement seront plantés à une distance minimale de 3 m des LAC (Lignes Aériennes de Contact).
- Les arbres de moyen développement à 6 m minimum des LAC.
- Les arbres de grand développement sont à proscrire (taille du houppier et développement racinaire importants).

NB : une dérogation sur les distances est possible si le délégataire (gestionnaire du tramway) prend en charge la gestion des arbres concernés.